



OAI

ORDRE DES ARCHITECTES
ET DES INGENIEURS-CONSEILS

Tél.: +352 42 24 06
Fax: +352 42 24 07

E-mail: oai@oai.lu
Internet: www.oai.lu

La liste des architectes et des ingénieurs-conseils offrant leurs services dans le domaine BAUEN A ENERGIE est publiée sur www.oai.lu rubrique « "energiepass" : liste des membres »

Découvrez votre cadre de vie !

oai.lu

architectour.lu bhp.lu
guideoai.lu laix.lu

© OAI 2018

2. Quand faut-il établir un CPE pour une habitation existante

Le CPE est obligatoire en cas de changement de propriétaire, de locataire ou dans le cas d'une transformation / rénovation d'une habitation existante nécessitant une autorisation de construire. Il doit être joint à la demande d'autorisation de transformation ou de rénovation et à la vente respectivement la location d'un bien immobilier.

3. Qui délivre le conseil en énergie ?

Depuis le 01.01.2017, le conseil en énergie doit être établi par un conseiller agréé par le Ministère de l'Environnement pour pouvoir bénéficier des aides de l'Etat en matière de logement PRIME House.

Ce conseil n'est pas à confondre avec le « conseil de base » fourni par différents organismes (sans frais).

Même si une autorisation de construire n'est pas requise, votre architecte ou ingénieur-conseil sera le partenaire idéal pour vous accompagner dans toutes démarches du projet:

autorisations, certificat de performance énergétique, conseil en énergie, jusqu'à l'assistance dans la procédure de demande des aides au logement...

EXEMPLES DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES TRANSFORMATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE

Maître d'ouvrage Norbert Schiltz, Osweiler
Architecte Patrick Schu
Type de transformation pa schu architectes
maison basse énergie

Date de construction - rénovation	1963	2015
Surface énergétique („An“)	180 m ²	180 m ²
CPE		
Classe de performance énergétique	H	B
Classe de performances isolantes	H	B
Classe CO ₂	H	B
Consommation en énergie		
Besoin en énergie primaire (kWh/a)	59.904	12.618
Besoin en énergie de chauffage (kWh/a)		
Émission CO ₂ (to CO ₂ /a)		
Besoin annuel énergie (kWh/a)	35.605	12.108
Coût annuel en énergie (€/a)	1.958,- €	666,- €
Économie / a par rapport à la maison exist.		1.292,- €
Installations techniques	chaudière à mazout	pompe à chaleur ventilation contrôlée
Enveloppe du bâtiment / épaisseur d'isolation		
Murs extérieur		14 cm
Toiture		34 cm
Dalle sur sol		12 cm
Menuiserie extérieures (fenêtres)		triple vitrage
Aides (PRIME House 2017), pour:		
Enveloppe thermique		27.007 €
Bonus (40%) pour classe B		10.803 €
Installations techniques		14.000 €
Conseil en énergie		1.000 €
Vérification offres et mise en œuvre		700 €
TOTAL des aides au logement :		53.510 €

www.rosedeclair.lu



ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE ET DURABLE DANS L'HABITAT EXISTANT

AVEC L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR-CONSEIL

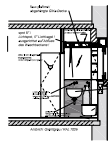


OAI

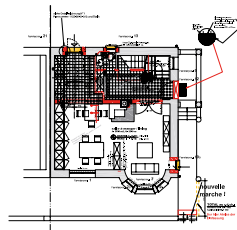
ORDRE DES ARCHITECTES
ET DES INGENIEURS-CONSEILS

ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE ET DURABLE DANS L'HABITAT EXISTANT

PROCÉDURE, SOUTIEN DE LA PART DE L'ARCHITECTE/INGÉNIEUR-CONSEIL, AIDES ÉTATIQUES : COMMENT FAIRE ?



détail d'exécution : WC



vue en plan : rez-de-chaussée



façade principale, existante



façade latérale, après rénovation/transformation



façade arrière, après rénovation/transformation

Les démarches à entreprendre pour l'assainissement énergétique et pour avoir droit aux aides étatiques :

1. Afin de pouvoir bénéficier des aides étatiques, le bâtiment doit être évalué par un conseiller en énergie agréé. Ce dernier évalue les points faibles de l'existant et détermine les améliorations envisageables. Il définit les mesures à entreprendre pour les parties à modifier et/ou les éventuels agrandissements.

Une visite des lieux doit se faire avant le début des travaux. Le conseiller en énergie dégage un concept d'assainissement énergétique avec au moins deux variantes : l'une où chaque élément de l'enveloppe thermique respecte des exigences minimales (= standard de performance IV), et l'autre pour viser une catégorie d'efficacité énergétique classée C, B ou A. Le recours aux matériaux écologiques et durables est valorisé.

2. Votre architecte ou ingénieur-conseil propose des solutions d'isolation thermique et d'assainissements techniques.

L'annuaire des membres OAI sur le site www.oai.lu, outil de recherche intuitif et multicritère (profession, activités, localités, ...) vous permet d'accéder rapidement aux coordonnées des architectes et ingénieurs-conseils.
3. Le conseiller en énergie introduit la demande « d'accord de principe » auprès du « guichet unique des aides au logement », incluant le conseil en énergie complété de la description des mesures d'assainissement énergétique envisagées + estimation/devis des coûts.

4. Pendant la phase d'exécution, le conseiller veille à la conformité des travaux par rapport au conseil en énergie par la vérification des offres et un contrôle sur chantier.
5. Après l'achèvement des travaux, le conseiller en énergie contrôle la conformité des travaux avec l'accord de principe aux fins d'établir le « rapport final ».
6. Etablissement du dossier de la demande d'aides en rassemblant tous documents : « rapport final », fiches, certificats de conformité, factures et preuves de paiement.
7. Introduction de la demande d'aides au logement

Les questions récurrentes

1. Suis-je obligé de respecter la classe énergétique « B ou A » si j'entreprends des travaux d'extension ou de transformation de ma maison ?

Y a-t'il une classe énergétique minimale à respecter ?

Le règlement modifié du 30 novembre 2007, concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation n'impose aucune classe minimale pour les habitations existantes ou faisant l'objet d'une rénovation et/ou d'une extension. La classe énergétique peut donc s'échelonner entre A et I.

Si la loi n'impose aucune valeur à respecter pour la partie existante, elle en fixe certaines pour toute extension augmentant la surface habitable*

(*: An - surface de référence énergétique) de plus de 80 m²: le « CPE » (certificat de performance énergétique) doit être établi pour l'ensemble (existant + extension) dont la partie de l'extension doit respecter les mêmes exigences en terme de besoin de chaleur qu'une nouvelle construction.

Pour le cas d'extension avec surface* habitable < 80 m² il y a le choix de, soit :

- a) établir un « CPE » (certificat de performance énergétique) idem que pour l'extension > 80m² ou
- b) respecter les exigences minimales améliorées du RGD pour chaque élément de l'enveloppe thermique

F. Quelles informations trouve-t-on sur le certificat énergétique ?

Le certificat énergétique est composé de 5 feuilles*. En dehors des données renseignant sur le propriétaire, l'habitation concernée (adresse, année de construction) et l'expert ayant établi le certificat, on peut y relever les informations suivantes :



Page 1/5 La classification de l'ouvrage de A à I suivant son efficacité énergétique (Energieeffizienzklasse) et ses propriétés isolantes (Wärmeschutzklasse).



Page 2/5 L'illustration par des diagrammes des valeurs de l'efficacité énergétique, des propriétés isolantes et des émissions de CO₂.



Page 3/5 La description de l'installation de chauffage et de la production d'eau chaude avec les besoins en énergie respectifs.



Page 4/5 Cette feuille sera à compléter après 3 ans d'utilisation pour vérifier les valeurs initialement calculées et documenter les consommations et besoins en énergie réelles.



Page 5/5 Cette feuille concerne les habitations existantes et renseigne sur les possibles mesures à prendre pour optimiser l'habitation du point de vue de la consommation énergétique.

Les renseignements concernent les propositions d'isolation et d'amélioration technique des installations et la classe énergétique obtenue ainsi que leur impact financier. Ces mesures ne sont que des propositions et n'obligent pas le propriétaire à entamer des rénovations.

* la présentation se base sur le modèle établi par le Ministère de l'Économie. Il existe d'autres certificats avec une présentation différente.